

# Groupe scolaire des 3 pommes

## Règlement intérieur

### 1 ADMISSION ET SCOLARISATION

#### 1.1 Dispositions communes

Le directeur d'école procède à l'inscription par délégation du maire puis à l'admission à l'école sur présentation :

- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires
- d'un justificatif de domicile
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté à l'inscription.

Le dossier scolaire peut-être remis aux parents ou si ceux-ci le souhaitent le directeur peut transmettre directement le dossier de l'élève à l'école d'accueil.

L'inscription à l'école implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

#### 1.2 À l'école élémentaire

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

#### 1.3 À l'école maternelle

Doivent être présentés à l'école maternelle à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les enfants âgés de 2 ans révolus sont admis à l'école dans la limite des places disponibles. En fonction des effectifs une rentrée des élèves de TPS peut être organisée en janvier.

#### 1.4 Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie, d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire. Le Projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves.

#### 1.5 Modalités d'accueil des élèves en situation de handicap

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans son école de référence. Dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) décidé par la MDPH il peut être inscrit dans une autre école avec l'accord de ses parents

### 2 FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

#### 2.1 Dispositions générales

Les obligations des élèves définies par le code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Le directeur d'école contrôle le respect de l'obligation d'assiduité.

Pour chaque élève non assidu, un dossier est constitué pour la durée de l'année scolaire. Il recense les absences en mentionnant leur durée et leur motif ainsi que l'ensemble des contacts pris avec la famille. Si les démarches entreprises par l'école en direction de la famille et de l'élève n'amènent pas à rétablir l'assiduité, le directeur d'école transmet le dossier à l'Inspecteur d'Académie.

#### 2.2 A l'école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**.

## 2.3 A l'école maternelle

La fréquentation régulière de l'école maternelle est **obligatoire** pour les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les familles qui le souhaitent peuvent en concertation avec l'enseignant, faire une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour leur enfant s'il est scolarisé en petite section. Cet aménagement ne pourra qu'être temporaire.

## 2.4 Absences

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître de chaque classe.
- Les parents d'élèves ou responsables doivent sans délai faire connaître au directeur les motifs de l'absence.
- Les motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.
- Toute absence envisagée au-delà de quatre demi-journées par mois, pour un motif autre que médical, devra impérativement faire l'objet d'un courrier des représentants légaux de l'élève, adressé à la direction académique des services de l'éducation nationale de la Manche (DASEN), à transmettre par la direction de l'école
- Les retards **répétés** ne peuvent être tolérés le matin comme le soir. A 16h40 les enfants seront confiés à la garderie (facturation en mairie)

## 2.5 Horaires

- La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures

- Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont fixées comme suit :

### Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

<u>Matin</u>	:	9h00	-	12h00
<u>Après-Midi</u>	:	13h30	-	16h30

Les horaires de rentrée et de sortie pourront être assouplis afin de mieux contrôler les flux d'élèves

**École ouverte 10mn avant l'heure**

## 2.6 L'accompagnement des élèves à l'école

### 2.6.1 Les APC

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves et après autorisation des parents :

- Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école

Le projet annuel d'organisation arrêté par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres fait l'objet d'une présentation en conseil d'école

## 3 Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative rassemble les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs du service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, **respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité.**

### **3.1 Les élèves**

**Droits** : - Tout châtimeur corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

En outre les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

**Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement édictées par le règlement. Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

#### **3.1.1 Respect du matériel**

- Les livres confiés chaque année aux enfants représentent une charge importante pour la collectivité, il est donc recommandé d'en respecter le bon état. Si un livre s'avérait trop détérioré, le remboursement ou une indemnité serait réclamée aux parents.

- **Tous les vêtements, bonnets, gants, tennis doivent être marqués.**

### **3.2 Les parents**

**Droits** : Les parents sont représentés au conseil d'école. Des échanges et des réunions régulières sont organisés par l'équipe pédagogique.

**Obligations** : La participation des parents aux réunions et rencontres organisées par l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### **3.3 Les personnels enseignants et non enseignants**

**Droits** : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

**Obligations** : Tous les personnels ont l'obligation dans le cadre de la communauté éducative de respecter les personnes et leurs convictions et de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris, à l'égard des élèves ou de leur famille. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

## **4 Les règles de vie à l'école**

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont valorisés (calme attention, soin, entraide, respect, fraternité...)

Les règles de vie, à l'école sont définies par le règlement. Ils font l'objet d'un travail d'appropriation en classe. Ils sont signés par les élèves et leurs parents.

Les manquements à ce règlement et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux.

En cas de manquements répétés au règlement intérieur ou de difficultés graves, la situation de l'élève est soumise à l'examen de l'équipe éducative qui prendra les décisions nécessaires à l'amélioration du comportement de l'enfant.

## **5 Vie scolaire**

### **5.1 Sorties scolaires**

La participation des élèves est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire. Elles sont dans ce cas gratuites.

La participation est facultative lorsque les sorties dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas une participation financière peut être demandée aux familles.

## **5.2 Collation et goûter à l'école**

Dans le souci d'améliorer l'équilibre nutritionnel et en lien avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé aucune collation ne sera autorisée à l'école à l'exception de situations ponctuelles (sortie scolaire...) prévues par les enseignants.

# **6 USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE**

- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens.

## **6.1 Hygiène**

- Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

## **6.2 Soins et urgences**

- Tout enfant fiévreux ou souffrant ne pourra, dans son propre intérêt, être accueilli à l'école.

- La pharmacie de l'école est pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins des plaies légères et superficielles. Une trousse de secours est constituée pour tous les déplacements à l'extérieur.

- Aucun médicament ne sera administré par l'équipe enseignante. Un Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé avec les parents et la médecine scolaire en cas de besoin.

- En cas d'accident ou de malaise grave, les parents sont immédiatement informés.

- En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant est évacué selon les modalités définies par le médecin conseil du SAMU qui emporte la fiche d'urgence et prend contact directement avec les parents.

## **6.3 Interdiction de fumer**

- Il est formellement interdit de fumer dans l'école. Aussi bien dans les locaux que dans la cour.

## **6.4 Sécurité**

- Des exercices de sécurité ont lieu chaque trimestre. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe et à proximité de chaque sortie.

Un Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est mis en place à l'école et fait l'objet d'une présentation au conseil d'école.

- Sont formellement interdits à l'école :

- tous les objets présentant un danger pour la sécurité des élèves (couteaux, briquets...).
- Les jeux électroniques
- Les chewing-gums
- les bijoux et objets de valeur ainsi que l'argent.
- Les écharpes ou foulards trop longs non adaptés à la taille des enfants et qui présentent un risque d'étranglement.

- L'utilisation d'un téléphone mobile est interdite dans l'école, en cas de manquement, celui-ci pourra être confisqué par tout adulte de la communauté éducative. Les téléphones confisqués en cours d'utilisation seront rendus aux parents. En cas de récidive, ils seront conservés à l'école jusqu'à la fin de la période.

- L'école ne sera pas tenue responsable de la perte ou du vol d'un objet interdit par le règlement intérieur.

# **7 Surveillance**

- La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité est constamment assurée.

- L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

### **7.1 Les élèves de l'école maternelle**

Pour les élèves de l'école maternelle les enfants sont remis aux enseignants, ATSEM ou services d'accueil par les personnes qui les accompagnent. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les personnes nommément désignées par écrit par les parents.

### **7.2 Les élèves d'élémentaire (6 ans et plus)**

- Les enfants peuvent être récupérés à la grille de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi.
- Les enfants scolarisés à partir du CP sont autorisés à quitter l'école seuls sans être accompagnés par un adulte. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
- Les enfants pris en charge par un service périscolaire sont récupérés dans la cour.

### **7.3 PARTICIPATION DES PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT**

- Rôle du maître : Il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.
- Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique : *Activités décloisonnées, sorties collectives, classes de découverte*, le directeur d'école peut solliciter la participation d'intervenants extérieurs, à l'enseignement sous réserve qu'ils aient été agréés par l'Inspecteur d'Académie.
- Au cours d'activités se déroulant à l'extérieur, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Le personnel communal (ATSEM) accompagne les élèves au cours des activités extérieures après y avoir été autorisé par le maire de la commune.

## **8 CONCERTATION FAMILLES / ENSEIGNANTS**

Une rencontre individuelle au minimum sera organisée par chaque enseignant.

Le directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

Les parents peuvent par l'intermédiaire du cahier de liaison solliciter un rendez-vous avec le directeur ou un enseignant.

*Règlement intérieur adopté en conseil d'école le 19 novembre 2024*